RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 07745
Numéro SIREN : 433 466 570
Nom ou dénomination : SUEZ

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2017 sous le numéro de dépôt 14651

SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY
Société Anonyme au capital de 2.040.935.316 euros
Siège social : Tour CB 21, 16, place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE Cedex
433 466 570 RCS NANTERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 MAI 2012

L'an deux mille douze,
Le 24 mai à 15 heures,

Les actionnaires de la société SUEZ ENVIRONNEMENT COMPANY, Société Anonyme au capital de 2.040.935.316 euros, dont le siège social est Tour CB 21, 16, place de l'Iris, 92040 Paris la Défense Cedex, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au CNIT - LA DEFENSE, 2 place de la Défense, 92800 Puteaux, sur convocation du Conseil d'Administration suivant avis préalable de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 avril 2012 et avis de convocation publié dans un journal d'annonces légales, "Le publicateur légal", en date du 2 mai 2012, ainsi que par lettre individuelle adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives et aux Commissaires aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MESTRALLET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société GDF SUEZ, représentée par Monsieur Patrick VAN DER BEKEN, possédant, tant par elle-même que comme mandataire, 182 058 755 actions, représentant 182 058 755 droits de vote et la Société GROUPE BRUXELLES LAMBERT, représentée par Madame Axelle HENRY, possédant tant par elle-même que comme mandataire, 36 745 970 actions représentant 36 745 970 droits de vote, sont appelés comme scrutateurs de l'assemblée disposant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le bureau ainsi constitué a désigné Madame Marie-Ange DEBON pour remplir les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président déclare, en conséquence, que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;

- Pouvoirs pour formalités.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°14651 en date du 21/04/2017

Avant de passer au vote des résolutions, le Président indique que le quorum définitif a été arrêté et qu'il ressort de la feuille de présence que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance détiennent 373 459 944 actions, soit 73,36% des actions ayant le droit de vote. Le quorum est donc atteint, tant pour la partie ordinaire que pour la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 1,5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration et qu'il ne pourra être attribué d'actions en vertu de la présente délégation à des salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 5 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond nominal global des augmentations de capital de 408 millions d'euros visé à la vingt-neuvième résolution de la présente assemblée;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès ;

6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ;

7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :
 - de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
 - de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
 - de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
 - d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
 - d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;
 - de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code du Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 - de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

 Le Conseil d'administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendrait pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée Générale.

9. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

10. décide que la présente délégation met fin, à compter de ce jour, à toute délégation antérieure ayant le même objet et donc, pour la partie non encore utilisée, à l'autorisation précédemment

accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2010 dans sa vingt-sixième résolution.

La présente délégation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente assemblée.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A 83,8 % DES VOIX EXPRIMEES SOIT :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimé	373 459 944
Pour	313 025 986
Contre	60 403 997
Abstention	29 961

TRENTIEME RESOLUTION

(Cette résolution a pour objet les pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 99,8 % des voix exprimées soit :

	Nombre de voix
Nombre de voix exprimé	373 459 944
Pour	372 895 920
Contre	531 960
Abstention	32 064

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Pour extrait certifié conforme



Jean-Yves Larrouturou
Secrétaire Général